



VILLE DE
Leers



RÈGLEMENT

40^e fête de l'amitié franco-belge

3^{ème} course de caisses à savon

Dimanche 20 septembre 2026
À partir de 14 h

La course est organisée dans le cadre de la 40^e fête de l'amitié franco-belge Elle est gratuite et ouverte à tous !

Visite du paddock 13 h à 14 h

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la course
- ✓ Le bulletin d'inscription à la course

Les pièces suivantes sont à retourner **obligatoirement** pour l'inscription :

- ✓ Le bulletin d'inscription signé par le pilote, les pousseurs et le ou les représentants légaux (en cas de participants mineurs)
- ✓ Le certificat de responsabilité civil du pilote ou celui du ou des représentant légaux (en cas de participants mineurs) valide au jour de la course
- ✓ Le certificat de responsabilité civil des pousseurs ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participants mineurs) valide au jour de la course

Le règlement de la course est à conserver par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte

ARTICLE 2 - INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les candidats seront répartis en 2 Catégories :

- ✓ Catégorie 1 : 10/14 ans ;
- ✓ Catégorie 2 : + 14 ans

Composition de l'équipe :

L'équipe doit être composée d'un pilote et de deux pousseurs.

Les candidats doivent retirer un dossier d'inscription, le compléter et le déposer selon les modalités suivantes :

- ✓ Retrait du dossier d'inscription sur le site internet de la ville <https://www.ville-leers.fr/> ou au service Animation de la mairie ;
- ✓ Dépôt du dossier (par mail à animation@ville-leers.fr ou directement au service Animation de la mairie) **au plus tard le samedi 29 août 2026.**

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription par les organisateurs, et sous réserve des places disponibles (maximum 30), le candidat recevra un mail lui confirmant ou non son inscription. Seule la réception de ce mail vaut validation de l'inscription. Le simple dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription.

ARTICLE 3 - DROIT À L'IMAGE :

En participant à la course de caisses à savon, vous acceptez que les services Communication des Villes de Leers et d'Estaimpuis diffusent les photos et/ou vidéos prises dans le cadre de l'événement. Elles pourront être mises sur les différents outils de communication des 2 villes (sites Internet, bulletins municipaux, réseaux sociaux...). Ces photos et/ou vidéos ne donnent lieu à aucune rémunération des membres de l'équipage.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Animation de la mairie à l'adresse mail suivante : animation@ville-leers.fr

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

La 40^e fête de l'amitié franco-belge est un événement convivial qui célèbre les liens culturels entre la France et la Belgique. Dans le cadre de cette manifestation, la troisième course de caisses à savon se déroulera rue Montesquieu à Leers, le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 14 h. Cet événement, ouvert à tous, met en avant la créativité, l'ingéniosité et l'esprit d'équipe, avec des participants de différentes tranches d'âge. Les véhicules seront des caisses à savon fabriquées de manière artisanale et les courses auront lieu sur un parcours sécurisé.

Les visiteurs auront l'opportunité de découvrir des caisses à savon uniques, de soutenir les participants, et de profiter de l'ambiance festive tout au long de l'événement.

La course de caisses à savon

Les « caisses à savon » sont des véhicules à 3 ou 4 roues, sans moteur, sur un châssis en bois, en métal ou de type monocoque.

La « Caisse » étant placée sur une rampe puis une pente, son déplacement résulte de l'effet de la gravité terrestre. Tout dispositif apte à fournir de l'énergie au véhicule de course comme moteur électrique, ressort, pédales, manivelles, etc. est interdit. L'emploi de batteries est interdit.

Seules seront acceptées les piles électriques de 3,5V et moins pour l'éclairage et l'avertisseur.

Un contrôle sera effectué dans le paddock avant la course.

ARTICLE 5 - CONSTRUCTION DE LA CAISSE À SAVON

Dimensions :

La taille n'est pas limitée. La hauteur peut varier, mais il est recommandé de la limiter afin de maintenir la stabilité.

Direction :

Tout système peut être accepté (parallélogramme, axe central, etc.). En revanche, il est recommandé de veiller à ce que chaque mouvement du volant se transmette aux roues avec un minimum de jeu. Si la direction est transmise au moyen de câbles ou de cordages, il est nécessaire de porter une attention toute particulière aux frottements de ces éléments qui pourraient leur occasionner une usure anormale.

Châssis :

Le plancher doit être complet sous le pilote. Il peut être en bois ou en ferraille. Mais attention aux bords tranchants. On peut aussi opter pour une carrosserie de type « monocoque » sur laquelle viendraient se fixer les différents éléments mécaniques.

La conception de la « Caisse » doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.

L'habitacle ne doit pas être fermé par des portes.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (Exemple : bords tranchants à protéger par une garniture de caoutchouc ou en mousse). Le système d'assise du pilote doit être solidement fixé.

Roues :

On privilégiera les roues avec des pneus gonflables (plus confortables que les « pneus pleins » pour les véhicules ne disposant pas de systèmes de suspension), mais tout type de roues est autorisé.

Système de freinage :

LE SYSTEME DE FREINAGE EST OBLIGATOIRE. Les freins doivent agir simultanément sur au moins deux roues. Les exigences de sécurité interdisent le freinage direct sur le sol ou à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Remorquage :

Des anneaux pour le remorquage sont conseillés à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Identification :

Pour une meilleure clarté dans l'identification, chaque véhicule sera doté d'un numéro lors de l'inscription. Ce numéro sera apposé sur le véhicule de façon visible pour les chronométreurs.

Protections/équipements :

LE PILOTE DOIT OBLIGATOIREMENT PORTER LE MATERIEL SUIVANT : CASQUE, CHAUSSURES FERMEES, GANTS, PANTALON ET MANCHES LONGUES.

L'équipement complet devra protéger l'intégralité du corps de manière efficace. Il sera obligatoire pour tous pendant la descente.

Originalité :

Il convient d'encourager la construction de « Caisnes » originales ou folkloriques. Le jury prendra en compte trois critères :

- 1- L'originalité de la « Caisse » : 8 points
- 2- Le look des pilotes en rapport avec le style de la « Caisse » : 8 points
- 3- La rapidité : 4 points

ARTICLE 6 - VÉRIFICATION TECHNIQUE DES VÉHICULES

Toutes les caisses à savon seront soumises à une vérification technique obligatoire avant la course. **Seules les caisses à savon ayant passé avec succès la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.**

La vérification technique comprendra l'examen des éléments suivants :

- ✓ Système de direction et freinage ;
- ✓ Conformité des matériaux utilisés ;
- ✓ Stabilité générale du véhicule.

ARTICLE 7 - MOTIFS DE DISQUALIFICATION :

Un équipage pourra être disqualifié de la course, avant le départ ou en cours d'événement, dans les cas suivants :

- ✓ Absence ou non-port des équipements de sécurité obligatoires lors de la descente : casque, gants, pantalon, manches longues, chaussures fermées ;
- ✓ Véhicule non conforme lors du contrôle technique ;
- ✓ Système de freinage non conforme (absence ou inefficacité, freinage au sol ou à l'aide du corps) ;
- ✓ Direction jugée dangereuse ou imprécise
- ✓ Matériaux à risques non protégés — bords tranchants, assise instable, etc. ;
- ✓ Présence de tout dispositif interdit : moteur, ressorts, pédales, manivelles, batteries (hors piles de 3,5V max pour l'éclairage/avertisseur) ;
- ✓ Comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres participants, le public ou l'organisation ;
- ✓ Refus de se soumettre au contrôle technique ou à une vérification imposée par l'organisation ;
- ✓ Non-respect du parcours, tentative de triche ou manœuvres dangereuses ;

L'organisation se réserve le droit d'interrompre à tout moment la participation d'un équipage si des risques pour la sécurité sont identifiés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque participant doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité au jour de la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommage survenu pendant l'événement. Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et s'engage à adopter un comportement prudent à tout moment.

Les mineurs doivent être accompagnés par leur représentant légal, lequel devra signer le bulletin d'inscription. La sécurité et la surveillance des mineurs relèvent exclusivement de la responsabilité de leur représentant légal, y compris durant la course.

En s'inscrivant, les participants certifient être en bonne santé et physiquement aptes à participer à la course, sans mettre en danger leur propre sécurité ou celle des autres.

ARTICLE 9 - ANNULATION OU MODIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de force majeure, de conditions climatiques extrêmes, ou d'autres circonstances affectant la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la course.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT

En s'inscrivant, les participants acceptent de respecter l'intégralité de ce règlement. Ils s'engagent à participer dans un esprit sportif et à respecter toutes les règles et consignes de sécurité.

Je soussigné(e) :

Certifie avoir lu le règlement de la course des « caisses à savon » et m'engage à le respecter.

Fait à

Le,

Signature :.....

Je soussigné(e) :

Certifie avoir lu le règlement de la course des « caisses à savon » et m'engage à le respecter.

Fait à

Le,

Signature :.....

Je soussigné(e) :

Certifie avoir lu le règlement de la course des « caisses à savon » et m'engage à le respecter.

Fait à

Le,

Signature :.....

Je soussigné(e) :

Père/mère/tuteur/représentant légal (1) certifie avoir lu le règlement de la course des « caisses à savon » et m'engage à le respecter.

Fait à

Le,

Signature :.....

(1) Rayer les mentions inutiles